

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Del2026-04-13

Date de la convocation : 26 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres excusés : 0
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués le 26 mars 2026, se sont réunis en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur M. MIOMANDRE Mickaël, Maire.

PRESENTS : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. – THIVOLET D. – MOREL P. - BACHELLERIE J-F. - COUTURIER C. - JURINE T. – REBOUX A. – DE OLIVEIRA F. RICO S. – REY M. – GAUDIN S. - ARTHAUD V. – PÉPIN L.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RICO Sébastien

OBJET : DECISION EN MATIERE DE TAUX DES TAXES DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux

Considérant que les taux d'impôts locaux n'ont pas été augmentés par la commune en 2024, ni en 2025 ; les bases avaient été augmentées de 3,9% par l'Etat en 2024, et de 1.7% en 2025,

Considérant qu'en 2026, les bases sont augmentées de 0.8% par l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à 10 voix POUR, 5 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, de ne pas augmenter les taux de contributions directes, à savoir :

- Taux pour le foncier bâti : 30.17 %
- Taux pour le foncier non bâti : 37.98 %
- Taux pour la taxe d'habitation : 7.22 %

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 2 avril 2026

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,
Sébastien RICO

